



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 5 octobre 2021

Le mardi 5 octobre 2021 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. LORVELLEC Daniel, M. HUITOREL Ronan, M. TREUSSARD Mickaël, Adjoint

M. DUBOIS Alain, Mme GUERN Anaïs, Mme LARUE Karine, M. MONNOT Laurent, M. M. LE CAM Gilles,

Absents excusés : M. JONIAUX Anthony (Procuration à D. COGEN), Mme OLLIVIER Martine (procuration à L. MONNOT), LE DU Pyere-Yves (Procuration à M. TREUSSARD),

Absents non excusés : Mme MINI Anne, Mme LE BOURHIS Stéphanie,

Secrétaire de séance : M. TREUSSARD Mickaël

Date de convocation : 28/09/2021

Date de publication : 13/10/2021

### **Délibération 57/2021 : Instauration de la Tarification Sociale « Dispositif de la cantine à 1 euro »**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 €.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins 3 tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale « péréquation ». L'Etat s'engage à verser l'aide aux communes éligibles pendant 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la commune.

Le Conseil Municipal a approuvé l'application d'une tarification sociale à 3 tranches selon le quotient familial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et de fixer les tarifs comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 – 800 €	1 €
800 – 1 500 €	2 €
1 501 € et plus	3 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie. Si le quotient familial n'est pas communiqué, le tarif appliqué sera le plus élevé, soit 3 € le repas.

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021, le tarif précédent de 3€ sera appliqué pour tous les élèves.

### **Délibération 58/2021 : Tarifs communaux 2021/2022**

Le Conseil municipal a approuvé la révision des tarifs municipaux comme suit :

#### **Bascule publique (Date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2018)**

Nombre de pesées	Montant
Forfait de 10 pesées	30 € + 10 € de caution pour le badge

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ecole –Cantine & Accueil périscolaire (Date d'effet : rentrée 2021/2022)**

Objet	Tarif 2021/2022
Repas enfant	3.00 €
Repas Adulte	5.50 €
Heure d'accueil	1.37 €
Goûter	0.45 €

*Repas enfant : tarif applicable du 1<sup>er</sup> septembre au 31/12/2021, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : instauration d'une tarification sociale)*

**Cimetière (Date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

Concessions	2022
15 ans – simple	50.00 €
15 ans – double	100.00 €
30 ans – simple	100.00 €
30 ans – double	200.00 €

**Assainissement collectif (Date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

Prestation	2022
Forfait annuel	57.00 €
Forfait moins de 6 mois	28.50 €
Le m <sup>3</sup> d'eau consommée	0.82 €
Dont Redevance pour la modernisation du réseau par m <sup>3</sup> d'eau consommée	0.15 €

**Prestations facturées**

Prestations	Montant horaire 2022
Autosurveillance lagune (heure)	21.60 €
Travaux entretien (heure)	54.00 €
Secrétariat (heure)	40.00 €

**Salle polyvalente (Date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

Manifestation	Association locale	Particulier plévinois	Asso ou particulier extérieur
Réunion (1)	Gratuit		63.00 €
Vin d'honneur, goûter, collation		99.00 €	136.00 €
Journée ou soirée		130.00 €	198.00 €
2 jours consécutifs		198.00 €	364.00 €
Cours de danse, gym etc ... à l'année (1H hebdomadaire)			208.00 €
Chauffage	48 € par jour de novembre à avril (et en cas de besoin en dehors de cette période)		
Caution	500 €		

(1) Réunions diverses, séances de danses, d'entraînements musicaux ou autres



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération 59/2021 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales**

Le Conseil Municipal a approuvé le devis de l'ADAC 22 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales sur la Rue du Père Maunoir, La Rue de la Poste, La Rue des Barrières et la Route de Langonnet et la création d'un bassin de rétention.

La prestation s'élève à 1 080 € HT (soit 1 296.00 € TTC).

Cette prestation comprend :

- Les rencontres et les réunions
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises pour le recrutement d'un maître d'œuvre
- L'analyse des offres des maîtres d'œuvre
- La rédaction du rapport d'attribution du maître d'œuvre
- La participation à la réunion de lancement avec le maître d'œuvre retenu

**Délibération 60/2021 : Demande de distraction du régime forestier**

Le Conseil municipal a approuvé le projet de demande de distraction du régime forestier des parcelles ci-après situées sur son territoire :

N° Parcelle	Surface en ha	Propriétaire
C 900	0.0060	M. RIVOAL Philippe
C 910	0.0036	M. LE DREO Philippe
C 896	0.1784	M. LOHEAC Alain
C 903 b	9.4002	Commune de Plévin
C 903 c	0.0721	Commune de Plévin

Les parcelles C 900 et C 910 sont issues de la scission des parcelles soumises au régime forestier C 114 et C 866. Elles n'appartiennent plus à la commune et ont été cédées aux propriétaires riverains de la forêt communale dans le but de clarifier la propriété foncière. Les parcelles C 901 (1 ha 78 a 10 ca) et C 909 (2 ha 33 a 01 ca), autres parcelles résultant de cette scission, qui sont restées propriété de la commune, resteraient soumises au régime forestier.

Les parcelles 896 et 903 sont issues de la scission de la parcelle soumise au régime forestier C 863 d'une contenance totale de 15 ha 32 a 68 ca. La parcelle C 896 (d'une surface cadastrale de 0 ha 17 a 88 ca, mais issue de la parcelle C 863 pour 0 ha 17 a 84 ca seulement) n'appartient plus à la commune.

Les parcelles C 896, C 903 b et C 903 c sont situées sur une ancienne décharge qui avait été soumise au régime forestier en 1999 pour 10,7363 ha dans l'objectif d'une réhabilitation par boisement. Après l'application du régime forestier, il s'est hélas avéré que la mise en valeur par une plantation était techniquement impossible sur une surface de 9,4723 ha qui est donc restée une zone ouverte sans destination particulière. La nature des sols et des stations ayant été tourmentée par l'action passée, l'enjeu environnemental de ces parcelles ne revêt pas un caractère majeur.

Afin de s'orienter vers un nouveau projet de mise en valeur, la commune demande la distraction de ce secteur. Les subdivisions b et c de la parcelle C 903 ont été bornées afin de faciliter l'application du régime forestier par une parfaite connaissance des limites. Un projet de centrale photovoltaïque est à l'étude sur ce secteur. Il devra intégrer la nécessité de circulation des grumiers et l'existence d'une zone de dépôt des bois, le seul accès possible au massif boisé propriété de la commune se faisant par cette zone dont la distraction est demandée.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération 61/2021 : Centre technique municipal : Avenant n° 1 au Lot n° 5**  
**Menuiseries extérieures**

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au lot n° 5 Menuiseries extérieures du marché de restructuration du centre technique municipal.

Dans le devis initial de l'entreprise FALHER, attributaire du lot n° 5, seule 1 fenêtre avait été chiffrée au lieu de 3.

L'entreprise FALHER a donc transmis un devis rectificatif avec 2 fenêtres supplémentaires pour un montant total de 14 339 € HT soit une plus-value de 1 782 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.  
Le Maire,

*Caractère exécutoire certifié  
par transmission de la présente délibération  
à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 13/10/2021  
et affichage en mairie le 13/10/2021*